

Rome, le 3 novembre 1930.

30. I. C. 4. 8.

M. Habueli et moi avons discuté de la question; nous exprimons que l'autorité politique n'a pas à intervenir dans une affaire qui ne concerne directement que le Tribunal.

Monsieur le Conseiller Fédéral,

Le article de Lugano est un article préférable à celui de Bellinzone.

En vous confirmant ma lettre du 28 octobre,

concernant le procès Bassanesi, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que le Comte Sforza, ancien Ministre des Affaires Etrangères, a annoncé sa participation au procès en qualité de témoin de l'accusé Tarchini, et qu'en même temps Filippo Turati déposera en faveur de Roselli, l'un des organisateurs du raid de l'aviateur italien.

Avec Sforza, Turati et Moro-Giafferi ce procès prendra une envergure oratoire considérable. Ce sera de nouveau, comme dans le procès de Bruxelles, le procès du fascisme, mais avec des orateurs infiniment supérieurs et dans un milieu beaucoup plus agité, aux portes de Milan.

Dans ces conditions, je prends la liberté de vous demander s'il n'y aurait vraiment pas moyen pour le Tribunal Fédéral de fixer les débats à Lausanne, comme cela paraîtrait naturel. Je sais combien toute intervention de l'autorité politique dans les affaires judiciaires est contraire à nos traditions et à nos moeurs. Néanmoins, vu la portée politique de cette affaire, il paraît admissible que l'autorité politique se préoccupe des répercussions qu'elle peut avoir dans ce domaine.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller Fédéral, l'expression de mon respectueux dévouement.

Monsieur le Conseiller Fédéral Motta,
Chef du Département Politique Fédéral, BAR

Wagnin

B e r n e



Préférable à celui de Bellinzone. Je n'ose pas proposer de faire à Rome un procès de dénouement en Italie.

Am.!
Ch. Moya
Fait à Rome au
département
5.11.30